

Bruxelles, le 14/02/06

*Administration Générale des Personnels
de l'Enseignement
Cellule des Accidents du Travail de
l'enseignement*

CIRCULAIRE N° 1369

DU 14 FEVRIER 2006

Objet : Certificats médicaux pour accident du travail – Forme du certificat et transmission

Réseaux : tous

Niveaux et services : tous niveaux ; CPMS, INTERNATS, HOMES, CPA, CFTP

Période : 2006 et années suivantes

- Aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux libres subventionné ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté Française en ce compris les Hautes Ecoles ;
- Aux directeurs-présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté Française ;
- Aux directions des établissements d'enseignement libre subventionné des niveaux fondamental et secondaire tant ordinaire que spécial, d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique à horaire réduit et d'enseignement de promotion sociale ;
- Aux directions des établissements d'enseignement officiel subventionné des niveaux fondamental et secondaire tant ordinaire que spécial, d'enseignement supérieur, d'enseignement artistique à horaire réduit et d'enseignement de promotion sociale ;
- Aux Universités de la Communauté Française ;
- Aux administrateurs des internats et homes d'accueil organisés par la Communauté Française ;
- Aux directions des centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté Française ;

- Aux directions des centres de dépaysement et de plein air , aux directions des centres d'autoformation et de formation continuée , et aux directions des centres techniques de Strée et de Gembloux ;
- Aux services du Ministère de la Communauté française qui occupent des agents ACS ou APE du quota Enseignement
- Au service de l'enseignement à distance.

Autorités : Dir. Général	Signataire : Alain BERGER
Gestionnaires : Cellule des accidents du travail de l'enseignement	
Personnes - ressources : Francis VAN REMOORTERE, Directeur	
Tél. : 02 / 413 39 49	E-mail : accidents.travail.enseignement@cfwb.be
Référence facultative : AGPE/AB/JL/FV	

Renvoi(s) : circulaire n° 2000-10 du 29 juin 2000 de M.WEBER,Administrateur général

Nombre de pages -texte : 3 p. - annexes : 1 p
Téléphone pour duplicata : 02 / 4133949
Mots-clés : Accident du travail

Jusqu'à présent les règles à appliquer en ce qui concerne la forme et la transmission des certificats médicaux d'absence pour accident du travail sont mentionnées dans la circulaire n° 2000-10 du 29 juin 2000 , intitulée : Accidents du travail et maladies professionnelles - Certificats médicaux – Forme des certificats et transmission . La présente circulaire vous fait part des changements qui sont récemment intervenus à ce sujet .

1. Numéro de code d'école (cfr n° 2.4.3 de la circulaire du 29 juin 2000)

Si l'école ou le service où la victime est occupée n'a pas encore de numéro de code , il faut en demander l'attribution par écrit à l'administration centrale du MEDEX , à l'adresse suivante :

SPF SANTE PUBLIQUE
 MEDEX
 Bd . S.BOLIVAR, n° 30, bte 3
 1000 BRUXELLES

2. Forme du certificat médical SSA 1 bis

Pour les accidents du travail , la forme du certificat médical SSA 1 bis a été changée . Le nouveau modèle est établi sur format A 4 et est de couleur blanche . Vous en trouverez un modèle en annexe . Il vous est loisible de le reproduire par photocopie ou par ordinateur . L'adresse du centre médical destinataire devra figurer au verso ou sur l'enveloppe.

Les certificats de couleur jaune , tels que prévus par la circulaire du 29 juin 2000 précitée , peuvent encore être utilisés jusqu'à épuisement des stocks . Après il faudra que l'école ou le service reconstitue le stock en reproduisant le nouveau modèle .

(Pour les maladies professionnelles il faut utiliser uniquement les certificats jaunes ,
comme indiqué dans la circulaire du 29 juin 2000 .)

3.Modifications de la circulaire du 29 juin 2000

3.1 Le paragraphe 2.4.3 est supprimé

3.2 Au paragraphe n° 3.2 il faut tenir compte du changement d'adresse du centre médical
MEDEX de Bruxelles : Bd . S. Bolivar , n° 30, bte 3, 1000 Bruxelles .

4.Emploi des certificats médicaux SSA 1 bis

Pour rappel , les règles d'emploi des certificats médicaux SSA 1 bis sont décrites dans la
circulaire n° 2000-9 du 19 juin 2000.

Pour l'Administrateur général,absent ,
Le Directeur général ,

Alain BERGER

L'administration de l'expertise médicale

A. Cadre réservé au médecin

SSA 1B

Le soussigné docteur en médecine déclare avoir constaté que suite à l'accident de travail dont il/elle a été victime à la date du

M.

est atteint(e) de

La victimepeut.....se rendre au centre médical du SSA

Congé prévu : jours à partir du

Date :

Signature :

Cachet du médecin

B. Données d'identification du membre du personnel (à remplir avant l'intervention du médecin)

Numéro médical SSA :

Nom, prénoms : épouse :

Né(e) le : grade :

Adresse :

Le cas échéant, résidence temporaire :

Administration ou institution :

C. Données d'identification du service employeur

Numéro du code, dénomination et adresse du service ou de l'institution à qui doit être envoyé l'accusé de réception du SSA 1B :.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objet : traitement automatisé des données à caractère personnel.

Les données visées ci-avant, communiquées au service médical par le membre du personnel conformément aux modalités du contrôle de certaines absences, de même que les données précitées relatives au médecin traitant, sont introduites dans un traitement automatisé dans le but d'assurer le contrôle des absences. Le maître fichier est le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dont le siège est établi à 1060 Bruxelles, la place Victor Horta 40, boîte 10.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractères personnel, tant le membre du personnel que le médecin traitant ont le droit d'obtenir la communication des données du traitement qui les concernent et d'en demander la rectification.

Des informations complémentaires au sujet de ces traitements peuvent être obtenues auprès du Registre public que tient la Commission de protection de la vie privée.



A affranchir et à adresser à l'attention du médecin-chef du centre médical du ressort de votre domicile.